



AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure 82, 6<sup>e</sup> Avenue (Lot 1 575 917)

*(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)*

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements visant l'immeuble sis au 82, 6<sup>e</sup> Avenue, sur le lot 1 575 917, afin d'accorder ce qui suit :

- Que l'allée d'accès soit située à une distance de 0 m d'un bâtiment occupé par une habitation comprenant 4 logements et plus, alors que l'article 158 prévoit qu'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m doit séparer tout espace de stationnement extérieur d'un tel bâtiment;
- Que le bâtiment projeté appartenant à la classe d'usage habitation multifamiliale (h3) soit desservi par 8 cases de stationnement, alors que l'article 167 prévoit un minimum de 10 cases de stationnement.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 14 novembre 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'île-Perrot, ce 30 octobre 2023.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière